

Québec.—La loi des mines (S.R.Q., 1941, chap. 196) autorise le ministère des Mines à aménager, entretenir et améliorer les routes nécessaires à l'exploitation minière. Ces travaux s'effectuent à forfait, sous la surveillance des ingénieurs du ministère. La loi confère à cet égard une grande latitude à ce dernier. Dans certains cas, il a aménagé à ses frais d'importantes routes accédant aux nouvelles régions minières; d'autre part, si une entreprise en particulier exige un tronçon de route la reliant à un chemin déjà aménagé, on peut demander au propriétaire d'en défrayer une partie. Afin d'empêcher l'établissement de bidonvilles dans le voisinage des entreprises minières, le ministère réglemente l'utilisation du terrain et autorise la création de collectivités bien organisées. L'organisation municipale de ces agglomérations relève, d'une part, du ministère des Mines, et, de l'autre, du ministère des Affaires municipales.

Le ministère met à la disposition des prospecteurs, des géologues, des ingénieurs et des exploitants miniers des laboratoires bien outillés, dotés d'appareils intéressants la minéralogie, la pétrographie, la préparation du minerai, les analyses humides ou à sec, la spectrographie ou la radiographie. On y détermine gratuitement la nature des minéraux mais l'analyse de la teneur est assujétie à un droit conforme au barème établi. La loi des mines prévoit l'émission de coupons à utiliser par les prospecteurs en paiement de ces analyses.

A Val-d'Or, dans l'Ouest du Québec, le ministère dirige un atelier d'échantillonnage et de traitement où l'on peut effectuer des analyses à l'égard d'échantillons volumineux et, au prix coûtant, extraire du minerai des métaux précieux pour le compte des prospecteurs. Cette usine de traitement, entièrement outillée pour effectuer une grande variété d'épreuves-témoins de préparation du minerai, est à la disposition des propriétaires de mines désireux de déterminer quel sera le régime de production. A Thetford-Mines, au cœur de la région de l'amiante, le ministère dirige un laboratoire où l'on classe l'amiante, conformément à des normes de désignation ou de qualités. La province a autorisé l'établissement de laboratoires de recherches en vue d'aider les entreprises minières et métallurgiques dans les procédés et les moyens d'extraire, de transformer et d'utiliser le minerai.

Le ministère s'occupe de cartographie et d'inspections géologiques. Ce travail est accompli par deux divisions; l'une est chargée des levés aérogrammétriques, l'autre effectue la cartographie détaillée des régions minières et l'étude de gisements ou de terrains particuliers. Des géologues ou des ingénieurs miniers dirigent les équipes de travail sur place. Les rapports publiés d'après ces recherches sont distribués gratuitement sur demande. Durant la saison propice, il y a une trentaine d'équipes au travail dans diverses régions de la province. Dans les régions minières se trouvent des bureaux, dirigés par des géologues en résidence, où l'on recueille, conserve et compile des renseignements géologiques, fruits d'explorations minières. Le public peut obtenir des exemplaires de cette documentation.

Le ministère a à son emploi des inspecteurs chargés presque exclusivement de la sécurité des ouvriers travaillant dans les exploitations minières. Deux postes ambulants de secours aux mineurs se tiennent en alerte et l'on applique un programme d'instruction visant les secours à donner aux mineurs.